

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 11
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 11

L'an deux mil vingt le douze juin à 14h00, le Conseil Municipal de notre Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle MARTIN, Maire.

Présents : Mmes Marie-Noëlle MARTIN, M Jean MOREAU, Mme Isabelle BARRET, M Jean-Luc MULLON.

Mmes Véronique BARBOTTEAU, Jackie THEILLOUT et Anne-Marie MORIN
MM Jacques BUSSON, Benoît HAPIOT, Jamy VALLIER et Colin MARSH

Date de convocation : 5 juin 2020

Monsieur Jean-Luc MULLON est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PV

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dernier procès verbal.

Nomination des délégués au Pays de la Saintonge Romane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/02/2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane,

Vu l'article 5 des statuts indiquant le fonctionnement du Pays et la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin Délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

M Benoit HAPIOT a obtenu 11 (onze) voix

M Benoit HAPIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin Délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

Mme Isabelle BARRET a obtenu 11 (onze) voix

Mme Isabelle BARRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

🇫🇷 **Désigne délégué titulaire: Benoît HAPIOT et déléguée suppléante: Isabelle BARRET**

 **Transmet cette délibération au président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour transfert au Pays de la Saintonge Romane**

Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Considérant l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants le Maire est Président et que 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants doivent être proposés au Directeur des services fiscaux par le Conseil Municipal,

Considérant que le Directeur des services fiscaux choisira parmi les personnes proposées 6 titulaires et 6 suppléants

Considérant que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne et être inscrits aux rôles des contributions directes locales de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour être commissaires à la CCID :

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Civilité	NOM	PRENOM	NAISSANCE	IMPOT	ADRESSE
M	FILIPPINI	Michel	21/09/39	foncier	17 rue de la mairie
M	CARTIER	Serge	24/07/54	foncier	7 rue des carriers
M	SUIRE	Jacques	14/06/35	foncier	18 rue de saintonge
Mme	PROUST	Marie Christine	08/05/48	foncier	5 rue du cardinal
M	MULLON	Jean Luc	19/02/69	foncier	27 rue de la mairie
M	CHAZEAUD	Ludovic	22/09/70	habitation	23 rue de la boîte aux lettres
M	PASQUIER	Michel	26/03/44	foncier	6 rue de l'anglée
M	MICHAUD	Roland	13/06/46	foncier	11 rue de prevallon
M	GAILLARD	Gérard	21/06/46	foncier	2 font ménard
M	MARSH	Colin	05/01/55	foncier	1 rue du vieux four
M	MOREAU	Jean	07/03/67	foncier	30 rue des carriers
Mme	BARBOTEAU	Véronique	11/04/77	foncier	22 rue du port
Mme	BARRET	Isabelle	01/05/64	foncier	2 rue des combes
Mme	MORIN	Anne marie	31/07/54	foncier	9 chemin de la taillée
M	HAPIOT	Benoit	19/02/73	foncier	4 rue de la mairie
M	BUSSON	Jacques	20/12/50	foncier	10 allée des tilleuls
M	VALLIER	Jamy	26/10/72	foncier	23 bis rue de la boîte aux lettres
Mme	THEILLOUD	Jackie	27/04/1954	foncier	30 rue de la mairie
M	COUCOUREUX	Pierre	17/05/62	foncier	15 rue des perriers
M	MERLIERE	Guy	07/08/51	foncier	7 rue du canal
Mme	VILLEGENTE	Laetitia	28/04/70	habitation	8 rue du quereux
Mme	POUGET	Odile	27/01/73	habitation	1,allée du tilleul
M	BOQUET	Stéphane	02/02/69	foncier	3 rue de la boîte aux lettres
Mme	LEGALLOU	Véronique	15/04/62	foncier	14 rue du port

**Désignation d'un référent communal
aux commissions géographiques du SMCA**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création, au 1^{er} janvier 2019, du Syndicat Mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres. : (Communauté de Communes Cœur de Saintonge)

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,

-désigne Marie-Noëlle MARTIN en qualité de référent communal.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 3 avril 2018,

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 2019 portant constatation des biens vacants et sans maître des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
CRAZANNES	B	802	Bel Air Les Pierrières	380 m ²
CRAZANNES	B	804	Bel Air Les Pierrières	375 m ²
CRAZANNES	B	803	Bel Air Les Pierrières	240 m ²
			Total	995 m²

Attendu que l'arrêté du 24 septembre 2019 susvisé a été :

- transmis au représentant de l'Etat le 1er octobre 2019,
- affiché en mairie du 24 septembre 2019 au 8 juin 2020,
- publié dans Sud-Ouest le 2 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-CONSTATE que les parcelles ci-après définies n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années. Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
CRAZANNES	B	802	Bel Air Les Pierrières	380 m ²
CRAZANNES	B	804	Bel Air Les Pierrières	375 m ²
CRAZANNES	B	803	Bel Air Les Pierrières	240 m ²
			Total	995 m²

-EN CONSEQUENCE émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens comme vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code du domaine de l'Etat et à l'article 713 du Code civil.

-CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)
Etape n°1 : SCHÉMA COMMUNAL**

Madame le Maire indique que le règlement sanitaire départemental a été modifié par arrêté du 17 mars 2017. Ce règlement impose des distances entre les systèmes de Défense Extérieure Contre l'Incendie et les constructions existantes et/ou à construire.

Madame le Maire indique la nécessité de rencontrer les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de réaliser un état des lieux et déterminer les installations nécessaires pour assurer une défense incendie sur l'ensemble de la commune.

Ainsi, il conviendra de déterminer des emplacements possibles pour mettre en place ces équipements,

S'il s'avère que certains emplacements nécessaires ne soient pas réalisables sur des espaces publics, il sera soit de demander l'autorisation des propriétaires et de signer des conventions en bonne et due forme, soit d'acquérir du terrain.

Cette étude prendra la forme d'un schéma communal de défense incendie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Charge Madame le Maire ou son représentant de signer tout document se rapportant à ce dossier

-Charge Jean-Luc MULLON, Colin MARSH, Véronique BARBOTTEAU, Jacques BUSSON, Jean MOREAU, de l'élaboration du schéma et des démarches y afférents

CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique remplit les conditions d'avancement de grade. Elle propose de créer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 (onze) voix pour:

-décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er juillet 2020

-charge Madame le Maire de prendre toute disposition afférente à cet avancement

-charge Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant pour nommer l'agent.

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-adopte le tableau des effectifs comme suit à effet au 1er juillet 2020:

<i>Filière</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>Poste pourvu</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal de 2ème</i>		<i>20 heures</i>	<i>1</i>

	<i>classe</i>			
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures		1
	Adjoint technique Principal de 2ème classe		5 heures 30	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe		20 heures	1

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les commissions permanentes suivantes et de les composer comme suit :

BATIMENTS COMMUNAUX : (suivi de l'entretien logement, mairie, atelier, école, cantine)
Jean MOREAU, Colin MARSH, Jean-Luc MULLON, Jamy VALLIER

VOIRIE : (suivi de l'entretien et des besoins en matière de voirie : panneaux de signalisation routière et informative, entretien courant de la voirie, travaux neufs, élagage)
Jean-Luc MULLON, Jean MOREAU, Jamy VALLIER, Anne-Marie MORIN

CIMETIERE : (suivi de la gestion du cimetière, gestion des concessions, des travaux, des inhumations, des exhumations, de la reprise des concessions...)
Isabelle BARRET, Jacques BUSSON, Colin MARSH, Jackie THEILLOUT, Véronique BARBOTTEAU

URBANISME : Plan Local d'urbanisme, veille à la réglementation code de l'urbanisme sur la commune, code de la construction,
Anne-Marie MORIN, Jacques BUSSON, Jean MOREAU

FLEURISSEMENT

Isabelle BARRET, Benoît HAPIOT, Jackie THEILLOUT, Véronique BARBOTTEAU.

FINANCES : suivi et préparation du budget

Jacques BUSSON, Jackie THEILLOUT, Benoît HAPIOT, Jean-Luc MULLON, Jean MOREAU ET Jamy VALIER

CEREMONIES, CEREMONIES ET CULTURE: 8 mai, 11 nov, vœux, repas des anciens...)
Jean MOREAU, Colin MARSH, Jacques BUSSON, Benoît HAPIOT, Jamy VALLIER

COMMUNICATION : (bulletin municipal, avis, mails, alerte SMS, affiches, site internet, page facebook, livret d'accueil du nouvel arrivant)
Jean MOREAU, Colin MARSH, Isabelle BARRET, Benoît HAPIOT, Anne-Marie MORIN

SECURITE : (ERP Etablissement Recevant du Public, visite de sécurité, conformité électrique, extincteurs, issue de secours, accessibilité...)
Jean-Luc MULLON, Jean MOREAU, Jackie THEILLOUT, Anne-Marie MORIN

ENVIRONNEMENT ECO ENERGIE (éclairage public, chauffage, isolation, alternative au traitement phytosanitaire, bordure de Charente)
Jean-Luc MULLON, Jean MOREAU, Jackie THEILLOUT, Colin MARSH, Isabelle BARRET, Jacques BUSSON

MARCHE ET BOUTIQUE MULTISERVICES

Isabelle BARRET, Jacques BUSSON, Colin MARSH, Jackie THEILLOUT, Véronique BARBOTTEAU, Benoît HAPIOT

GESTION DU PERSONNEL (recrutement, planning, entretien individuel, remplacement)

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CRAZANNES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en 1965, une association foncière a été créée sur Crazannes, à l'issue de travaux de remembrement. Cette association regroupe des propriétaires fonciers sur un périmètre donné. Elle a pour objet l'entretien des ouvrages et des fossés.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est compétent en matière de composition du bureau de cette Association Foncière de Crazannes et se doit de désigner des membres auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Le Préfet prend ensuite un arrêté fixant la composition de ce bureau. Le dernier arrêté date de 2015, il conviendra de désigner des membres pour 2021.

Madame Marie-Noëlle MARTIN devient membre de droit à l'issue de son élection en tant que Maire de CRAZANNES en date du 27 mai 2020.

Aussi, Madame MARTIN était déjà membre de l'association avant cette élection. Il convient de la remplacer dans ce poste.

Elle suggère de désigner Monsieur Gérard GAILLARD, Maire sortant, éligible en ses qualités de propriétaire.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard GAILLARD pour siéger au sein de l'Association Foncière.

DELEGUE DU CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Madame le Maire indique que la commune adhère au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal qu'il doit désigner un délégué élus.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Marie MORIN déléguée élus auprès du Centre National d'Action Sociale.

QUESTIONS DIVERSES

* Le Conseil Municipal désigne Marie-Noëlle MARTIN **référente auprès de l'Association Villages de Pierres et Eau.**

* Le Conseil Municipal désigne Benoît HAPIOT **référent tourisme auprès de la CDC Cœur de Saintonge.**

* Madame le Maire donne le **compte rendu de la réunion du SIVOS** (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) , Matthieu BOURRIER a été élu Président, Mme Marie-Noëlle MARTIN, vice-présidente, Benoît HAPIOT, secrétaire, Colin MARSH commission du personnel et Jackie THEILLOUT, commission école cantine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h30

MARTIN Marie-Noëlle	MOREAU Jean	BARRET Isabelle
MULLON Jean-Luc	BARBOTTEAU Véronique	HAPIOT Benoît
BUSSON Jacques	THEILLOUT Jackie	MORIN Anne-Marie
MARSH Colin	Jamy VALLIER	